

Notices sur la commune générale des 4 villages de la rivière

Autor(en): **Merz, R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **12 (1924)**

Heft 2-3

PDF erstellt am: **01.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-817653>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

les communes d'alors : il n'existait pas de conseil communal. Le factotum de la commune était le *gouverneur* ; il réunissait en sa personne les fonctions de syndic et de boursier. Il percevait les revenus et effectuait les débours, convoquait l'assemblée communale et la présidait. Chaque village avait son assemblée particulière ; mais lorsqu'il s'agissait d'affaires intéressant la commune *générale*, tous les 4 gouverneurs présidaient. Les assemblées générales avaient lieu *sur le ruz de Nant*, en plein air, ou lorsque la maison d'école de Nant fut construite, dans l'école.

L'*assemblée communale* diffère des assemblées actuelles sous plusieurs rapports. Comme le conseil communal n'existe pas, c'est elle qui prend toutes les décisions sur les affaires communales et le gouverneur les exécute. La formule stéréotypique « par ordre de commune » revient fréquemment dans les comptes. Les assemblées étaient plus nombreuses que de nos jours.

N'y prenaient part que les *bourgeois* de la commune ; les *habitants*, c'est-à-dire les non-bourgeois, en étaient exclus. Ils payaient chaque année une finance appelée *habitage* pour le renouvellement de la permission de séjour et prenaient part aux corvées (appelées *raudes* ou *roudes*) comme les bourgeois ; mais ils n'avaient pas de droits, surtout ceux d'autres cantons. Lorsque les Nousbaum (Noyer) n'avaient pas encore acquis la bourgeoisie générale et que le régiment fit sa promenade annuelle, le capitaine avait permis à deux fils Nousbaum de participer au cortège. Cela lui coûta cher : il fut sévèrement admonesté et les fils furent obligés de signer un acte, en vertu duquel ils déclarèrent solennellement de ne plus aller avec le régiment, qui était uniquement réservé aux bourgeois.

Les ressortissants du Haut-Vully, en vertu d'une convention avec la Seigneurie, payaient chaque année 1 cro (couronne) à l'école.

Les jeunes bourgeois qui, en se mariant et en s'établissant pour leur compte, obtenaient la jouissance des biens bourgeoisiaux payaient aussi une finance appelée

entrage, laquelle était assez élevée, soit de 12 à 20 cro, de sorte qu'un grand nombre de bourgeois ne s'en acquittaient que par des acomptes.

Les gouverneurs et messeliers (gardes-champêtres) étaient nommés pour un an, à tour de rôle ; chaque bourgeois devait y passer. Si quelqu'un refusait la charge, il payait l'amende réglementaire de 4 cro. Outre les prédicts fonctionnaires, il y avait un huissier communal et un secrétaire nommés également pour un an. En 1786, un nouveau règlement fixa la durée des fonctions à 2 ans. Dans le cours des temps d'autres postes furent créés. Les comptes de 1795 nomment les fonctionnaires suivants et leurs traitements :

le gouverneur (celui de Praz avec un traitement de 40 cro).			
1 secrétaire général,		10 cro.	
4 messeliers des fins, chacun 22½ bz. total	3 cro	15 bz.	
4 » » vignes » 10½ » »	1 »	17 »	
4 » » bois » 7½ » »	1 »	5 »	
1 inspecteur du Razel	10	» — »	
chirurgien Pellet	3	» 9 »	
1 médecin des bêtes J. Schmutz	3	» 9 »	
1 » » » P. Javet	3	» 9 »	
1 inspecteur des chemins	2	» — »	
2 contrôleurs des comptes	1	» 17 »	
Patrouilleurs (gendarmerie)	26	» 1 »	

La gendarmerie (maréchaussée) devait être entretenue par les communes dès 1756. La Rivière se défendit énergiquement contre cette innovation, promettant de fournir elle-même 2 hommes pour remplir les fonctions des patrouilleurs, mais en vain. Est-ce par vengeance que les comptes appellent fréquemment les patrouilleurs la mal chaussée?

Un détail intéressant à noter est le suivant : Les comptes de 1670 à 1699 mentionnent une coutume qui ne s'est pas maintenue dans la suite : le jour de l'entrée en fonction du gouverneur, les communes offraient aux veuves du vin et quelque fois un morceau de viande, et du vin aux jeunes gens et aux passants.

La commune possédait une grande partie du Marais, des champs et du bois sur le Mont. Une partie était louée à long terme, une autre était mise chaque année et, d'une dernière partie comprenant certains prés du Marais, on misait l'herbe. Le produit des mises constituait le revenu principal de la commune. Il y avait des *mises* à plusieurs époques de l'année : en janvier, on misait le vieux razi et certaines terres cultivables ; en mai et juin, les herbes. A cette occasion avait lieu longtemps un repas plantureux, appelé repas de la St-Jean. En août, c'était le tour du regain, d'arbres secs et du « fruitage ». Ces mises occasionnaient des frais considérables à la commune, parce que les assistants recevaient ou une indemnité en argent ou « un verre de vin ». Pour compenser ces frais, les miseurs devaient payer 1 à 2 baz par article misé.

L'assistance aux assemblées communales fut rétribuée, il est vrai, par de petites sommes, 1 baz à 1 ½ baz, ou l'on offrait à boire aux communiers. Il y fut également servi un repas lors de la *passation des comptes*, en janvier ou février. Le pasteur de Motier y assistait d'office, et dès 1698, le bailli y fut invité et vint souvent. Il reçut pour sa peine 2 cro 10 baz. Souvent on livrait à ceux qui ne pouvaient participer aux assemblées, leur part en espèces.

Les dépenses sus-indiquées devinrent si considérables que l'avoyer Graffenried (1760-1765) menaça la commune de la tutelle si elle ne réduisait pas ces occasions. Dès lors, il y eut modération pour quelques temps. En 1795, les débours de ce chapitre s'élevaient à 19 cro 20 baz.

Les revenus comme les dépenses, se répartissaient sur les 4 villages dans la proportion suivante : Praz-Chaumont $\frac{2}{4}$, Nant $\frac{1}{4}$, Sugiez $\frac{1}{4}$.

Nous avons déjà dit que les terres étaient la principale ressource de la commune. Outre cela, les entrages et les habitages rapportent chaque année un certain montant à chaque commune. Puis la location de la boucherie et du razel, dès 1736 aussi celle des pintes de Praz et de Sugiez (l'hostellerie), enfin l'exemption des corvées payée 30 baz

pour les hommes, 15 baz pour les veuves et filles, et les amendes.

Les *dépenses* sont en grand nombre ; nous n'en pouvons énumérer que les plus importantes : entretien des bâtiments communs et de l'église, des fontaines, salaire des régents et des fonctionnaires, achat du razel, des bœufs de commune, repas communs, assistance des pauvres, ponts et chemins, ponts et fossés du Marais. Nous y reviendrons.

Commençons par le *razel*, ou *razi*. Il revient chaque année dans les comptes, déjà dans ceux de 1630. C'est le radeau que la commune générale employait au transport du gravier, du bois acheté dans le Galm, de l'herbe et du foin du Marais, etc. On le commandait à Berne ; les maîtres charpentiers l'amenaient au Vully et le montaient avec l'assistance des comuniers, qui recevaient une indemnité pour leur peine. Il avait son port à la Binaz, lequel devait être recreusé de temps en temps. On renouvelait le Razi presque chaque année ; le vieux était défait et misé. C'était un objet cher. Il coûtait :

en 1752	67	cro	15	bz.
1747	69	»	8	»
1760	77	»	21½	bz.
1793	112	»	bern.=117	cro 15 bz. frib.

non compris les frais de commande et d'entretien.

L'entretien de cet esquif coûtait passablement. Souvent lors des crues de la Broye il déchirait sa chaîne ou les cordes, descendait la Broye et échouait quelque part, et il fallait le ramener aux frais de la commune. Mais il paraît que les services qu'il rendait justifiaient sa conservation.

La garde du Razi était mise chaque an, l'échute donnée aux plus offrant, appelé razallieux ou razallien. Ainsi le produit de la mise de

1735	était	19	cro	6	bz.
1736	»	20	»	—	»
1753	»	4	»	10	»
1764	»	1	»	8	»
1766	»	—	»	21	»

Un règlement déterminait les charges des razalliens. Ils devaient tenir le razi à la disposition du public, comme le prouve la notice suivante : 1737, le 9^e janvier, exposé en monte le Razel de commune, le tout comme d'ancienneté réservé quant à L'Egard à celui qui le voudra prendre des comuniers le doit demander aux Razallieux et sera obligé de le remettre au Port. Pour dans le tems des Fenaïsons les Razallieux seront obligé de le Remener sur le pord de la Tour sans saraité (s'arrêter) a nulle Part.

Compte de 1728 : misé le Razel sur ces conditions que celui qui aura l'Echute sera obligé d'aller quérir le Razel chargé de gravier pour faire bon chemin où besoin sera.

Outre le razi la commune possédait un *bateau de passage* sur la Broye, près de la Tour, endroit où se trouvait une tour — domaine loué à un habitant demeurant près de cet endroit ¹.

Nous retrouvons régulièrement dans les comptes les dépenses pour le passage de la Broye que les communes payaient lorsqu'on allait brûler le Marais au printemps et y faire les foins. Par exemple le compte de 1726 dit :

Sugy : 2 bz. 3 crutz en avril ; 12 bz. 2 crutz le 12 août par ordre de commune donné à J.-P. Verdarn pour passer et repasser les personnes qui y sont allé pour faucher les marêts.

¹ Protocole 1780, 8 janv. : On expose en mise le *Radeaux* avec le passage de la Broye dit au port de la Tour de sorte que l'hon. Commune a fait accord avec Pierre Charvet de Sugy de luy livré à la St-Martin 6 escus bons pour servi le dit passage et qu'il auroit soin(t) du dit Razel sous réserve que la dite Commune n'ayent aucuns frais pour ramasser le dit Razel comme aussi les (h)ardes et le dit Chervet pourra se procurer le bois sur le mont pour les ardes nécessaires.

Prot. 1781 : la garde du Radeaux et le passage de la broye près de la Tour loué à Pierre Burnier à Sugy pour prix est somme de 6 cro 18 bz pour dite année à condition que si le radeaux descendait la Broye qu'il l'ora à rendre à ses frais à son port et fournira une planche ou une loquette pour passer le foin de la petite Baina.

Nant : 3 cruz en avril ; 12 bz. 2 cruz en août.

Praz : 1 bz. 2 cruz en avril ; 1 cro en août.

Cette dépense est maintenue plusieurs années après la construction du pont à Sugiez en 1738.

Les *bœufs de commune* sont achetés par la commune générale dans la proportion connue. Pendant longtemps il y en a 1, puis 2, plus tard 3, 1 noir, 2 tachetés. On les renouvelle chaque an ; les gouverneurs, à tour de rôle, les achètent principalement aux foires de Berne et de Fribourg, et en misent la garde. Les vieux taureaux se misent également chaque année. La Commune fournit le sel et paie les remèdes. Il arrive assez fréquemment des maladies et quelquefois la mort de l'animal. Alors « le maïstre de Montilier (l'équarisseur) est appelé pour enlever la peau qu'on vend au tanneur, et « pour incrotaz la bite ».

Il est intéressant de connaître les prix des taureaux :

1716	:	1 bœuf	10 cro	14	bz.
1726	:	2 bœufs	16	»	7½ »
1731	:	2	»	18	» 12 »
1748	:	3	»	29	» 14 »
1766	:	3	»	45	» 11 »

Les comptes de 1740-1795 ne mentionnent plus de dépenses pour cet article. Il paraît qu'on a renoncé à l'achat en commun.

Les *fontaines*, souvent désignées par borni ou bornet, étaient une source intarissable de dépenses. Chaque an elles avaient besoin de réparations. Tantôt il fallait remplacer les tuyaux (en bois), tantôt les arches et les bassins, recreuser des sources tarées, etc. Ces travaux se faisaient en corvées payées.

Non moins que les fontaines, les *ponts du marais* appelaient les communiens à la corvée. Les crues fréquentes du lac et de la Broye enlevaient les ponts sur les fossés et sur la « chaussée », nom qu'on donnait aux chemins d'Anet et de Morat. Ces ponts étaient simplement des planches placées sur des madriers, et lorsqu'elles étaient enlevées par les eaux, il fallait les repêcher et les remettre. Quelquefois

les gouverneurs attachaient les planches, mais quelques-unes s'échappaient quand même.

N'a-t-il pas existé de *pont solide* sur la Broye? Non ; mais le besoin d'en établir un se fit sentir impérieusement. En 1666, L.L. E.E. de Berne chargèrent le Conseil de guerre d'examiner l'établissement d'un petit pont afin que le bétail ne soit pas forcé de traverser la Broye à la nage pendant la froidure¹. Nous ignorons la décision. Toujours est-il qu'en 1738 seulement la construction du pont fut décidée, par les 4 villages, à l'endroit où passe le pont métallique actuel à Sugiez. Les 4 villages s'assurèrent le concours de la Seigneurie. Anet fournit les pierres ; les parties en bois furent accordées avec Maistre Hugue de Faoug ; les terrassements se firent en corvée. Le terrain fut cédé par Mrs de Diesbach, Sturler et Chaillet. Les deux Etats autorisèrent la construction et ordonnèrent trois chênes du Galm². L'avoyer

¹ Man. du Conseil : Ob nit im Brüggli über die Broye im Wistenlach zu concedieren, dass das Vieh nicht bei herber Zeit durch die Broye schwimmen müsse. Die Kriegsräthe sollen einen Vorschlag machen.

² Man. du Conseil de Fribourg, N° 289, 17 sept. 1738, p. 356 : Sub 13^{tia} curr. participiert Senen 4 modernen Dorfschaften in Mistenlach, Chaumont, Praz, Sugiez und Nant : auf Ihr bittliches anwerben gestattet zu haben dass sie zu gebruchung Ihrer Weidfahrt eine Brugg über die Broye das Vieh dahin zu treiben vermögen, bauwen Können u. diss um desto mehr weill keine Opposition vorhanden ; der meinung jedoch dass ein solches ohne entgelt der beiden Stände beschehen, sothane Brugg auch also construiert werden solle dass die Schiffahrt dadurch keineswegs gehemet werde, so sie Ihren gemeinen Amtsmann überschrieben wird.

24 sept. 1738, p. 363 : Les commis des 4 villages de la Riviere en Wulliez, Advoyerie de Morat, Pr. N. S. Ch., nantis d'une suppl. scellée prient de leur permettre à pouvoir faire construire un pont sur la Broye pour passer leur Bétail.

P. 364 : Bern sub 18^e curr. participiert : Jhrerseits erteilte Einwilligung... under denen Bedingnussen (17. sept. diss.).

P. 390 : 12 Nov. Les comuniers des 4 vill. de la Rivière réitérent leur demande du 24 Sept. dernier concernant l'érection d'un nouveau Pont sur la Broye.

Gestattet wie lobl. Standt Bern in dem Verstand dass nebst

accompagné de messieurs de (Morat) prit vision 2 fois de l'emplacement et s'assura de temps en temps des progrès des travaux. Les obstacles et difficultés ne faisaient pas défaut : La maçonnerie dût être refaite et l'avoyer fut obligé d'astreindre les communiens récalcitrants aux corvées; Chaillet fit des difficultés pour le terrain qu'il avait vendu; Sugiez, à court d'argent, emprunta de J.-J. Burnier pour payer sa part à maistre Hugue. Cependant le pont fut praticable déjà la même année et parachevé en 1740. En 1742, les deux Etats concédèrent à la Rivière 6 poses de terrain du Marais dont le rapport servit à l'entretien du pont. Nous ignorons les frais de construction. Dans la suite, le pont exigea de fréquentes réparations. Il était fort probablement couvert dès le début.

Nous dirons encore quelques mots sur les bâtiments de commune.

1° Il paraît que Praz-Ch. a possédé une *maison de commune* ou de village qui est nommée plusieurs fois outre l'école. Faute de renseignements, nous ignorons si c'était réellement une maison à part ou un autre nom pour l'école.

2° La *maison de tirage ou maison des arquebusiers* sise à côté de l'auberge de l'Ecu à Praz. D'abord destinée au Régiment, elle fut louée à des particuliers.

3° La *boucherie de Praz*, appelée *le mazi*. Comme le razi, elle figure déjà dans les premiers comptes. La commune la loue ordinairement pour plusieurs années. En 1682 on la rebâtit, et cela donna lieu à un procès « pour les pierres du Mazi ». Elle est louée en 1736 à Pierre Pantillon qui la mise pour 1 cro 10 baz et la garde longtemps. Elle est complètement rebâtie en 1794.

4° La *pinte de Praz* apparaît la première fois dans les comptes de 1741 ; elle échoit à Jos. Pantillon pour 20 baz l'an ; en 1743, à Pierre Pellet de Nant, pour 15 bz. ; en 1748 elle rapporte 6 baz ; en 1749 1 cro 19 baz ; en 1765

denen bedingnussen auch niemahls inskünftig daselbst kein Bruggpfening auff keinerley weiss noch manier gelegt und geschlagen werde.

5 baz. Dès lors, elle ne figure plus dans les comptes. Elle a fort probablement été vendue à cause de son petit rapport. C'est le Café du Lac, siège de la Justice de paix.

On pourrait encore mentionner le *Signal* sur le Mont dont l'entretien était à la charge des deux communes générales. C'était une maison de garde habitable dont la garnison ou les veilleurs devaient donner des signes de feu en cas d'alarme ou de guerre. Elle fut reconstruite deux fois : en 1694-95 et en 1792 ou 93.

La commune générale devait, avec les autres villages du Murtenbiet, contribuer à l'entretien des remparts, de la maison de ville et des routes des environs de Morat. Or, en 1760, Morat réclama subitement aux communes de fortes sommes arriérées ; il s'ensuivit un procès qu'elles perdirent ; mais les deux Etats élaborèrent une nouvelle ordonnance concernant l'entretien des routes qui allégeait sensiblement les charges des communes. Dès 1763, un inspecteur des chemins devait surveiller les routes du Vully. En 1752, le Neugraben (fossé neuf) fut construit par les communes intéressées et les frais répartis en proportion.

Un fait revenant dans les comptes de 1679 et 1680 demande son explication. Il y est parlé d'une *rebellion* qui a eu pour conséquence des citations devant la conférence des deux Etats et une amende payée à Fribourg en 1680. Chiètres dut également payer 265 cro. C'est l'amende imposée aux communes du Murtenbiet pour leur attitude suspecte lors de la guerre des Paysans (1653) et les paroles de révolte. Le montant payé par la Rivière n'est pas indiqué dans les comprs ; selon Wattelet, *Freib. Geschichtsblätter* 1906, p. 122 il était de 1100 ₣ 220 cro.

Les comptes des 4 villages renferment plusieurs indications concernant la Rebellion :

1679 : *Nant-Sugiez* : Pour avoir esté sur le coffre de commune à 2 diverses fois pour des Escripts tant pour la Rebellion que pour la conférence 6 bz.

— Pour avoir esté par devant Messeign. de la Conférence 8 hommes p. o. de la commune 15 bz.

— Pour avoir esté 2 diverses fois à Morat consernant la Rebellion, la 1^{re} fois que Mgr. avait fait citer les gouverneurs et une autre fois qu'on a fallus Retourner chaque village 18 bz. 3fs.

1680. *Praz-Chaumont* : Quant on a esté sur le Copher de commune pour des Escripts pour aller à Fribourg pour la Rebellion, soutenu 8 bz.

— Pour les *poissons* qu'on a portés à Fribourg pour la Rebellion, à la part des 2 villages (Praz-Ch.) 3 cro 18 bz 1/2

— Quant les commis (délégués) sont revenus de Fribourg pour dite chose soutenu 1 cro 17bz

Nant et Sugiez : Sur le coffre de comm. pour la Rebellion, chaque village soutenu à sa part 4 bz.

Nant : le 11 juin 1680 on a Esté à Fribourg payé la somme d'heure (due) à leurs Ex^{ces}, soutenu pour argent et dépends 1 1/2 cro.

Sugiez : même inscription, avec l'adjonction, due pour la Rebellion, 1 1/2 cro.

Sugiez : quant on a Esté en conseil pour despens, à sa part 2 cro 14 bz.

— Item pour Escripts et ce qu'on a donné pour porter les poissons deça et delà, à sa part 15 bz.

— Quant les commis sont allez à Fribourg pour la cause de la Rebellion soutenu 23 bz.

— quant les commis sont Revenus de Fribourg pour la Rebellion à sa part 4 bz.

Nous avons mentionné les dépenses pour l'*Eglise* de Motier. Le traitement du pasteur était supporté par le fonds de l'Eglise, tandis que l'entretien du temple et de la cure était à la charge de la paroisse. La Seigneurie et la Rivière avaient chacune un *Recteur d'Eglise ou aumônier*. Dans le Bas, ce fut l'un des gouverneurs qui remplissait ces fonctions. Il percevait les cens et administrait l'assistance aux pauvres et aux passants, sur présentation d'un billet établi par le pasteur.

Le temple avait souvent besoin de réparations ; la cure, moins (elle fut agrandie de 1650 à 51). En janvier avait lieu

la *recherche de l'Eglise* : le consistoire examinait le temple et vidait le tronc dont le contenu était partagé à parts égales entre les 2 communes générales et employé à l'assistance des pauvres. En cette occasion on servait à la cure un dîner de consistoire aux frais des communes. Voici les dépenses qui reviennent régulièrement dans les comptes de la Rivière, par ex. en 1765 : au sonneur (sonnare) des cloches 23 bz.
 aux assesseurs qui vident le tronc 24 »
 pour blanchir la nappe de la table
 de communion 15 »
 bonne main à la servante de la cure 10 ½ »

Dans les comptes ci-dessus ne figurent pas les *musiciens* (ou mugissiens, comme écrit le secrétaire du consistoire peut-être intentionnellement) : 4 hommes, 2 du Bas, 2 du Haut ; 2 trompettes, 1 hautbois, 1 basson accompagnaient longtemps le chant du temple. Mais leur harmonie était loin d'être parfaite, à tel point que les régents, qui conduisaient le chant, refusaient de continuer si cela ne changeait. (Berne avait donné en 1757 2 trompettes à l'Eglise pour l'amélioration du chant). En outre, les joueurs étaient irréguliers et manquaient souvent au culte ; en 1767, on les menaçait de leur enlever les instruments s'ils ne devenaient pas plus réguliers. (Reg. consistorial, an 1767.)

Les musiciens étaient payés par les communes.

Une fois par an avait lieu la *visite de l'Eglise* par un pasteur délégué de la classe (des pasteurs) de Payerne. Il examinait les lieux du culte, les registres et s'informait de l'activité du pasteur. Les paroissiens pouvaient ouvertement exprimer leurs desiderata et griefs. Les communes offraient au visiteur un repas.

L'assistance des pauvres, d'abord des communiers, puis des passants, augmenta avec le temps. Pour les étrangers, les communes les logeaient et les nourrissaient et les faisaient conduire à Morat, Avenches ou à Anet. Quant au dernier endroit il est parlé du port d'Anne. Où se trouva-t-il¹ ?

¹ L'atlas Siegfried désigne par *Parties sur le Port* des champs

Rarement, le produit du tronc d'Eglise suffisait pour l'entretien des pauvres ; les communes ajoutaient encore ce qui manquait. Chaque an, le recteur d'Eglise rendait compte de son administration.

Les enfants illégitimes et les enfants tombés à la charge de la commune n'étaient, en général, pas abandonnés au premier venu ; les préposés cherchaient à leur procurer des familles où ils étaient bien tenus ¹.

Les malades tombés à la charge de la commune furent placés à l'Isle si l'on ne trouvait personne au village pour les soigner.

Pour finir, encore quelques notices cueillies au hasard. Chaque commune possédait des *gobelets* : en 1677, Praz-Ch. 24, Nant 6, Sugiez 4. Ils passaient chaque an de l'ancien au moderne gouverneur qui en était responsable, en même temps que les *Escripts* c'est-à-dire les papiers qu'il devait garder par devers lui ; les autres : obligations, lettres de vente et d'achat, lettres d'abergement, etc. furent déposés dans le *coffre de commune*. Celui-ci était fermé avec 4 clefs, une par commune, et il fallait la présence de tous les 4 porteurs pour ouvrir « la crotaz ». En 1683, Nant était passablement endettée ; elle devait à une veuve Stampoz de Fribourg 100 cro sur 2 obligations, et elle avait donné pour gage ses « gobelets ». Pour les recouvrer, elle emprunta 100 cro par un entremetteur qui reçut 7 cro pour ses services. Mais la prêteuse avait déjà donné les gobelets à un orfèvre et il fallut l'intervention de L.L. E.E. de Fribourg pour les recouvrer, et payer 12 cro 22½ baz d'intérêts ². En 1791, une bonne partie des gobelets fut vendue.

situés sur la rive gauche de la Broye à peu de distance en amont de la Sauge.

¹ Protocole 1785 : Placement d'une orpheline : Elle est remise pour l'année à..... à condition qu'il l'entretienne comme son Enfant propre et lui fera 2 chemises de bonne taille, un paire de soulier et son(t) habillement nécessaire et sera tenu de l'envoyer à l'écolle. la commune luy donne pour la dite année 10½ cro et doit encore tirer l'argent (de la caisse) des pauvres.

² Compte de Nant, 1683.

En 1781, la commune générale se procure une nouvelle *séringue* (pompe à feu) pour 29 louis d'or neufs ; chaque village doit sa portion. Les tuyaux, en cuir, réclament des soins particuliers ; il faut les graisser de temps en temps.

Lors de l'arrivée d'un nouveau bailli à Morat, ce qui se fit tous les 5 ans, on levait des troupes dans les communes pour aller à sa rencontre. On appelait ces hommes les *Electionnaires*. Ils étaient payés par la commune. Un tambour les accompagnait à Morat.

On les employait aussi à la chasse aux coquins, c'est-à-dire aux heimatloses et vagabonds qui rôdaient dans la contrée. Les communiens devaient s'y prêter ; ils recevaient une indemnité en argent ou, le plus souvent, en boissons.

Pendant la guerre de 30 ans, des *loups* se montraient chez nous. On organisait de grandes chasses auxquelles participaient surtout les hommes enrôlés dans les troupes.

Il paraît que les hommes étaient tenus d'assister aux *ensevelissements*, autrement on ne peut s'expliquer qu'un tel fut mis à l'amende pour absence. La cérémonie était précédée ou suivie d'un repas dont une partie des frais incombait à la commune.

Les rapports de voisinage avec *Anet*, appelé Anne ou Hanne, étaient fréquents à cause des intérêts communs dans le Marais où les deux communes possédaient de grandes étendues contiguës. Aussi y a-t-il de fréquentes visites : on se délègue des communiens pour s'entendre au sujet du commencement de la fenaison, pour la vidange des fossés, le rétablissement des chemins et ponts. Ces délégués se rencontrent tantôt au Vully, tantôt à Anet, et ses rencontres sont régulièrement arrosées par « un verre de vin ». Il y avait même de temps en temps un grand repas auquel prenaient part 12 délégués de chaque côté. Un règlement déterminait les charges de chaque commune pour les travaux communs. (Règlement perdu, mais mentionné dans les comptes.)

Avant les *vendanges*, les messieurs de Morat faisaient

un tour dans le vignoble afin de se rendre compte de la maturité du raisin. La commune leur offrait un verre. Le lever du ban appartenait à l'avoyer ; le moment venu, on dépêchait un homme au château quérir la permission.

Le *berger* était un personnage important. La commune l'engageait chaque an à nouveau. Il avait la garde des troupeaux dans le Marais, à l'époque du pâturage qui durait plus longtemps que maintenant. Il se faisait assez fréquemment aider par des garçons. Le plus souvent c'était un étranger, mais souvent aussi un bourgeois. La commune le logeait à Sugiez. D'après les comptes de 1630 à 1635, elle elle y louait un logement pour le *pasteur*, d'après ceux de 1677 à 1699 elle possédait une maison à Sugiez qu'elle vendit en 1757, et dès lors, elle était obligée de louer une maison, ce qui n'était pas toujours chose facile ; car à Sugiez, où le berger devait habiter, les logements étaient rares. Il lui fallait un bateau (loquette, littéta, liquéta, loqueta) pour passer la Broye et, aux inondations fréquentes, pour ramasser et ramener le bétail dispersé dans le Marais. La commune lui fournissait cette embarcation qu'il fallait renouveler assez fréquemment. Celle de 1751 coûta 46 baz.

Le berger avait aussi la surveillance des nombreux ponts sur les fossés et les chemins du Marais, et il est souvent dans le cas d'aviser les gouverneurs de la disparition de tel pont emporté par les eaux. Pour se rendre au pâturage, le bétail traversait la Broye à la nage, à moins que le berger l'y ait transporté avec le razel.

Pour le traitement du berger, la commune générale fournissait le logement et les bois ; les particuliers payaient une finance calculée probablement selon le nombre des bêtes. La charge de berger n'était pas enviable. Il arrive à plusieurs reprises que le communiers mécontents le destituent et en prennent un autre, sans autre forme de procès.

Le *Régiment* occupait la maison du tir et une place d'exercice à Praz et faisait chaque an « une promenade » de 2-3 jours. La commune offrait le vin d'honneur et, pen-

dant la fête, engageait quelques hommes « pour faire la garde par les villages après le dit Régiment pendant 3 journées et cela par ordre de village ». La commune lui prêtait son drapeau, qui avait besoin de réparations fréquentes. La Société militaire de la Seigneurie faisait de même. Elle descendait jusqu'à l'hôtel Richard et là, la Rivière lui offrait le vin d'honneur.

Une notice intéressante se trouve dans le Protocole de 1785 : « on accorde au pasteur *Gabriel Ballif*, vu sa sagesse et sa magnierre très honnête par bonne considération un coin dans le Maret sans conséquences pour d'autres ministres ».

Il y aurait encore bien des choses à relater, mais nous nous arrêtons là. Je répète que les comptes et les protocoles des communes et du Consistoire fourniraient de riches matières pour une chronique du Vully, et il faut espérer qu'un ressortissant de la contrée entreprendra ce travail.

LA SEIGNEURIE DE VUISSENS

par ALFRED D'AMMAN.

(Suite et fin).

Il fut aussitôt procédé à l'estimation de l'actif : la seigneurie de Berlens, dont Ulrich d'Englisberg était propriétaire, fut taxée 2500 écus, monnaie *allemande*¹ ; la coseigneurie de Démoret, 2500 écus ; celle de Vuissens, 10 000 écus, même monnaie quoique son revenu ne dépassât pas 600 écus, monnaie romande ; les fourrages et le

¹ Il s'agit probablement du florin du Rhin, dont 1000 valaient 625 écus au soleil.